

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 17 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL, Président.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

#### Présents :

MM. **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **TISSOT** Jean Marie, **BRACHOTTE** Patrice, Mme **GAGLIARDI** Myriam représentant M. **AYMONNIER** Philippe (excusé), Mme **DOTAL PONS** Marie Laure représentant Mme **DUSSAUTOIR** Nadine (excusée) (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, (HOPITAUX NEUFS) – **ROZE** Michel représentant M. **POIX** Louis (excusé), **PAQUETTE** Florence (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **FLAJOULOT** Denis (JOUGNE) – **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, **THOMET** Patrick, Mme **PAGNIER** Anne Marie (LABERGEMENT STE MARIE) – **MIGNON** Claude, **LIETTA** Claude, **BOUGEROLLE** Florent (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, Mme **GAULARD** Sandrine (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **LENGACHER** Jean Claude (METABIEF) – **BONNET** J. Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX) – **JEANNEROD** Jacques représentant M. **TISSOT** Gilles (excusé), (LA PLANEE) – **GALLET** Dévy représentant M. **FAIVRE** Michel (excusé), **PELLEGRINI** Sylvain, **COSTE** Fabien (OYE ET PALLET) – **JACQUEMIN VERGUET** Claude, Mme **LANQUETIN** Marie Joelle représentant M. LONCHAMP Cédric (excusé) (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** Jean Paul, **POURCELOT** Jean Marie (REMORAY BOUJEONS) – **QUEIJO** Michel, **PARRET** Jean (ROCHEJEAN) – Mme **PRETTE** Brigitte, **CHAPUIS** Jean Marc (SAINT ANTOINE) – **LANQUETIN** Jean Pierre, **JACQUET** Jean Christian (SAINT-POINT) – **POPULAIRE** Sébastien représentant Mme **QUERRY** Brigitte (excusée), Mme **RAGOUCY** Séverine représentant M. **GRANDJEAN** Jean Claude (excusé) (LE TOUILLON LOULETEL).

#### Absents :

M. AYMONNIER Philippe (excusé) représenté par Mme GAGLIARDI Myriam, Mme DUSSAUTOIR Nadine (excusée) représentée par Mme DOTAL PONS Marie Laure – M. BACHELET Philippe – M. POX Louis (excusé) représenté par M. ROZE Michel – M. BERTIN GUYON Denis – M. TISSOT Gilles (excusé) représenté par M. JEANNEROD Jacques, M. ROBBE Olivier (excusé) – M. FAIVRE Michel (excusé) représenté par M. GALLET Dévy – M. LONCHAMP Cédric (excusé) représenté par Mme LANQUETIN Marie Joelle – Mme QUERRY Brigitte (excusée) représentée par M. POPULAIRE Sébastien, M. GRANDJEAN Jean Claude (excusé) représenté par Mme RAGOUCY Séverine.

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur les comptes rendus des assemblées générales des 3 novembre et 16 décembre 2008.

Monsieur CHAPUIS rappelle qu'il était intervenu lors de l'assemblée générale du 3 novembre 2008 au sujet de l'eau pour préconiser un système plus écologique de distribution d'eau sous forme de fontaines à eau.

Par ailleurs, il suggère qu'il soit mentionné dans les comptes rendus non pas l'heure à laquelle arrivent les élus en cas de retard mais le sujet à partir duquel ils prennent part aux délibérations.

Monsieur PATOZ précise que les élus sont comptabilisés dans les délibérations à partir du moment où ils sont présents physiquement.

Aucune autre observation n'étant formulée, ces 2 comptes rendus sont approuvés.

# **I POLE ASSOCIATIF COMMUNAUTAIRE**

Monsieur MOREL cède la parole à Monsieur Pierre BONVARLET, Président du pôle associatif communautaire qui a été invité afin de présenter aux élus le fonctionnement, le programme d'actions et les objectifs de cette structure.

Cette présentation peut être transmise aux élus de la communauté sur simple demande.

## **II SUBVENTIONS 2009**

### **1°) – Associations d'intérêt communautaire : attribution d'une subvention en 2009**

#### ***Délibération***

Le Président rappelle aux élus les dispositions prises en 2007 pour subventionner les associations dites d'intérêt communautaire lorsqu'elles remplissent les critères d'éligibilité suivants :

- L'association doit avoir pour objet principal l'organisation l'encadrement d'activités sportives et culturelles régulières qui participent à l'éducation et à la formation des jeunes (de 4 à 18 ans environ)
- L'association de type Loi 1901 doit avoir son siège social ou son activité dans l'une des 19 communes de la communauté,
- Les adhérents doivent être issus de plusieurs villages de la communauté,
- La majorité des adhérents doit être domiciliée sur le territoire de la communauté,
- Les activités doivent être ouvertes à toutes les personnes issues de la communauté,
- L'association doit pratiquer le même tarif de cotisation pour tous les adhérents issus de la communauté,
- L'association doit manifester une volonté d'implication et d'animation à l'échelle communautaire.

En 2008, les associations dont le nombre de jeunes licenciés a augmenté par rapport à la saison précédente ont vu une augmentation proportionnelle de leur subvention de fonctionnement. La subvention ne peut être diminuée qu'en cas de baisse significative des effectifs sur plusieurs années. Une augmentation de 2 % relative à l'augmentation du coût de la vie a également été appliquée à l'ensemble des associations.

Pour l'année 2009, le comité de pilotage propose de reconduire ces principes tout en considérant qu'il va falloir faire évoluer les critères à moyen terme.

Le Président propose donc à l'assemblée d'attribuer en 2009 une subvention aux associations d'intérêt communautaire selon les principes énoncés ci-dessus selon la répartition suivante :

Vélo club VTT Mont d'Or	1 976 euros
Football club massif du Haut Doubs	2 787 euros
A.S Château de Joux	1 389 euros
Football club Remoray Lacs Vaux	646 euros
Ski club Mont d'Or	3 038 euros
A.S Oye et Pallet	919 euros
Ski club les Fourgs	826 euros
Olympic Mont d'Or	2 853 euros
Judo club des deux lacs	564 euros
La Sarbacane Théâtre	556 euros

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'allouer en 2009 aux associations dites d'intérêt communautaire une subvention de fonctionnement conformément à la répartition énoncée ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget général de la communauté.*

## **2°) – Pôle associatif communautaire : attribution d'une subvention de fonctionnement en 2009**

A l'issue de la présentation par Monsieur FLEUROT, Monsieur JACQUET demande que la part de la subvention d'un montant de 2 000 euros alloué au pôle associatif pour la programmation de la saison culturelle d'été soit restituée à la communauté de communes au cas où la saison culturelle d'été ne serait pas mise en place.

Le Président fait part de son accord sur cette proposition.

### ***Délibération***

Le Président rappelle à l'assemblée les différents objectifs liés à la création du pôle associatif communautaire qui est intervenue en juin 2006.

Il présente le projet et le programme d'actions de 2009 élaborés par les responsables du pôle associatif en concertation avec le comité de pilotage.

Ce programme prévoit notamment :

- L'organisation de soirées formation à destination des bénévoles
- Soutien et accompagnement aux associations
- La mutualisation de matériels
- La rédaction et diffusion de la lettre du pôle associatif
- L'organisation de la fête des associations le samedi 29 août 2009
- Diffusion et mise à jour de l'annuaire des associations
- La coordination et l'animation d'une saison culturelle représentant un budget global de 9 696 euros.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le pôle associatif sollicite une subvention d'un montant de 7 000 euros.

Le bureau, réuni le 10 février dernier, a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 7 000 euros au pôle associatif en 2009.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 7 abstentions (MM Morel, Hernandez, Pasquier, Capelli, Jacquet, Bougerolle, Mme Paquette) :

- *approuve le programme d'actions du pôle associatif communautaire prévu en 2009,*
- *décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 7 000 euros en 2009,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget général de la Communauté.*

### **3°) – Pôle associatif communautaire : subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel**

#### ***Délibération***

Le Président fait part de la demande de financement exceptionnel du pôle associatif pour l'acquisition de 2 tentes de réception 5 x 12m et d'une remorque transformable en podium.

Ce matériel serait mis à disposition des associations membres et des communes pour favoriser l'organisation de manifestations de plein air et disposer de matériel fonctionnel

Suite à plusieurs réunions à ce sujet et la consultation de fournisseurs, le Pôle associatif a présenté un devis de la société SAMIA DEVIANNE qui propose ce matériel pour un coût total de 17 547 € TTC.

Après l'exposé des motifs ci-dessus entendu, de Conseil décide à l'unanimité :

- *d'attribuer une subvention d'investissement au pôle associatif communautaire d'un montant de 17 547 € TTC pour l'acquisition de ce matériel,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

### **4°) – Subventions affectées aux actions**

- **Association animation de Labergement Ste Marie : feu d'artifice du 14 juillet 2009 – attribution d'une subvention**

#### ***Délibération***

Le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association « Animation de Labergement Ste Marie » pour l'organisation du feu d'artifice qu'elle organise habituellement le 14 juillet.

Il précise que le bureau, réuni le 10 février dernier a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 3 000 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de verser une subvention de 3 000 euros à l'association « animation de Labergement Ste Marie » pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2009,*
- *Autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *Dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget général 2009 de la Communauté.*
- **Syndicat d'initiative des deux lacs : journée voie verte –juin 2009 – attribution d'une subvention en 2009**

#### ***Délibération***

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée une demande de subvention présentée par le syndicat d'initiative des deux lacs pour l'organisation de la journée voie verte autour du lac Saint Point qui se déroulera le dimanche 14 juin 2009 pour un montant de 5 000 euros.

Il précise que les objectifs de cette organisation sont de

- créer une manifestation gratuite destinée au grand public, familiale, conviviale et festive
- valoriser le site du lac Saint Point
- répondre à la demande des familles qui souhaitent profiter de ce site exceptionnel de façon différente

- lancer la saison d'été sur le thème du sport en famille dans une ambiance festive
- confirmer l'intérêt du public pour le projet départemental de la future voie verte

Le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau proposent d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au syndicat d'initiative des deux lacs pour l'organisation de la journée voie verte*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget tourisme de la communauté*

- **Association C.F.P.T.V. (Coni'fer) – attribution d'une subvention exceptionnelle en 2009**

#### ***Délibération***

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée une demande de subvention présentée par l'association C.F.P.T.V. (Coni'fer) pour l'organisation du spectacle son et lumière pour un montant de 2 750 euros.

Il précise que cette manifestation se déroulera les 20-30 juillet ainsi que les 1-2-5-6-8-9-12-13-14-16 août 2009 sur le site de Fontaine Ronde.

Le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau proposent d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 750 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 750 euros à l'association C.F.P.T.V. (Coni'fer) pour le spectacle son et lumière,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget tourisme de la communauté.*

- **Association la Sarbacane Théâtre – attribution d'une subvention exceptionnelle en 2009**

#### ***Délibération***

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association la Sarbacane théâtre pour l'organisation du « Sarbacane festival » qui se déroulera du 16 au 19 septembre 2009 pour un montant de 2 000 euros.

Il précise que cette manifestation remplacera le Sarbacane festival. Le concept reste le même mais face à l'abondance de festivités estivales, l'association préfère proposer cette année un rendez vous théâtral afin de toucher un maximum de public local.

L'objectif est :

- d'informer la population de l'activité de la sarbacane théâtre
- de présenter les possibilités de cours d'ateliers
- d'inciter la population à aller au théâtre

Le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau proposent d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association la Sarbacane pour l'organisation du « Sarbacane festival »*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget tourisme de la communauté.*

- **Festival des terroirs sans frontières 2009 – attribution d'une subvention**

***Délibération***

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de la commune des Fourgs à l'occasion du marché transfrontalier qui aura lieu du 22 au 23 août 2009.

Il précise que cette subvention porte sur un montant de 5 000 euros.

Il indique que le bureau, réuni le 10 février dernier, a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'attribuer à la commune des Fourgs une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du Festival des Terroirs sans frontière qui aura lieu du 22 au 23 août 2009,*
- *Autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *Dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget tourisme 2009 de la Communauté.*

- **Association foyer rural des Longevilles – attribution d'une subvention exceptionnelle en 2009**

***Délibération***

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association le foyer rural des Longevilles pour l'organisation de la Balade au pays du Mont D'Or qui se déroulera le dimanche 20 septembre 2009 pour un montant de 800 euros.

Il précise que cette manifestation a pour objectifs de :

- mettre en valeur le patrimoine naturel et économique du massif du Mont D'Or
- faire découvrir le patrimoine architectural et authentique des différents chalets d'alpage et partager des instants de convivialité avec les bergers

Le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau proposent d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros à l'association le foyer rural des Longevilles pour l'organisation de la balade au pays du Mont D'Or,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget tourisme de la communauté.*

- **La Transroller 2009 – attribution d’une subvention**

***Délibération***

Le Président informe l’assemblée que le Comité de la Trans’organisation a sollicité la Communauté de communes pour bénéficier d’une subvention de la Communauté de communes à l’occasion de la 8<sup>ème</sup> édition de la Trans’roller qui se déroulera les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2009 entre Pontarlier et Mouthe, via Malbuisson.

Il indique que le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau ont émis un avis favorable pour allouer une subvention d’un montant de 1 000 euros pour l’organisation de cette manifestation.

Il invite l’assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l’exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ***Décide de verser une subvention de 1 000 euros au comité de la Trans’organisation pour la Trans’roller de 2009,***
- ***Autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***Dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget tourisme de la Communauté.***

- **Association des amis du site naturel du lac de Remoray – attribution d’une subvention exceptionnelle en 2009**

***Délibération***

Le Président soumet à l’approbation de l’assemblée une demande de subvention exceptionnelle présentée par l’association des amis du site naturel du lac de Remoray pour l’organisation de la fête du printemps qui se déroulera le 17 mai 2009 d’une part et pour l’organisation du salon du champignon qui se déroulera les 3 et 4 octobre 2009, d’autre part.

Le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau proposent d’allouer une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 000 euros pour ces deux manifestations.

Le Président invite l’assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l’exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ***décide d’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 000 euros à l’association des amis du site naturel du lac de Remoray pour l’organisation de la fête du printemps et du Salon du champignon,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget tourisme de la Communauté.***

- **Association collectif organisation – festival de la Paille – attribution d’une subvention exceptionnelle en 2009**

***Délibération***

Le Président soumet à l’approbation de l’assemblée une demande de subvention exceptionnelle présentée par l’association Collectif organisation pour l’organisation du Festival de la Paille qui se déroulera les vendredi 31 juillet et samedi 1er août 2009 à Métabief pour un montant de 3 000 euros.

Il précise que cette manifestation a pour objectifs de :

- Soutenir la culture et le tourisme dans le haut Doubs
- Offrir au public un spectacle de qualité
- Permettre aux formations franc-comtoises de se produire sur scène
- Mettre en avant la diversité musicale

Le comité de pilotage du pôle associatif et le bureau proposent d’allouer une subvention exceptionnelle d’un montant de 3 000 euros.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association Collectif organisation pour l'organisation du Festival de la Paille*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget tourisme de la communauté*

- **Organisation d'un festival de cinéma à Métabief – attribution d'une subvention exceptionnelle en 2009**

Cette manifestation initialement prévue en avril 2009 devrait être finalement reportée en avril 2010. Le bureau avait néanmoins émis un avis favorable pour attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Monsieur VUILLET souhaite que le conseil de communauté ne revienne pas en cours d'année sur le montant des subventions allouées.

Monsieur MOREL prend l'engagement de ne pas revenir sur ces subventions au cours de l'année 2009. Toutefois, la subvention allouée à l'association animation de Labergement pourrait être réévaluée en 2010 compte tenu des dépenses importantes liées à la sécurité.

### **III PROJET SALLE POLYVALENTE**

Monsieur FLEUROT rappelle que le cabinet IPK Conseil s'est vu confier, par la communauté, une étude de faisabilité relative à la réalisation d'une salle polyvalente communautaire. Cette étude est subventionnée par le Conseil Général dans le cadre du dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les résultats de la première phase de cette étude ont été présentés aux élus le 20 janvier 2009. La mission de la 1<sup>ère</sup> phase consistait à :

- analyser le contexte et les besoins sportifs, culturels, du grand public et de la population touristique
- analyser l'environnement concurrentiel (salles existantes, projets en cours)
- établir un diagnostic stratégique et définir des enjeux, orientations et propositions de scénarii
- chiffrer un coût d'investissement prévisionnel

Le cabinet IPK Conseil, compte tenu :

- de l'analyse des besoins et du diagnostic établi
- de la réalité des équipements existants
- de la « dichotomie » observée au niveau du territoire entre lacs et montagnes
- des projets en cours de réflexion ou à venir (stade nordique, résidence de tourisme)
- de la coexistence évidente à entretenir et à préserver entre un monde rural et agricole et un monde plus fondé sur l'économie touristique
- de la nécessité de tenir compte des chantiers en cours et des investissements réalisés
- de la nécessité de préserver le monde associatif au sein des communes
- de l'impérative nécessité, dans un objectif de cohésion territoriale, d'entretenir le tissu associatif intercommunal à travers le pôle associatif mais aussi grâce à une offre d'équipements adaptés
- de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement

propose de s'inscrire dans un projet en 2 axes répondant aux enjeux territoriaux, financiers et stratégiques de la communauté de communes

1°) en adaptant et en améliorant l'existant : à savoir la salle de Labergement Ste Marie pour en faire un lieu convivial et adapté aux besoins de la population intercommunale à l'année

2°) en s'inscrivant dans une logique d'économie touristique et de développement local, en réalisant un gymnase polyvalent, à destination des clubs, des populations touristiques, du grand public, des entreprises et de la population locale sur des événements d'envergure

Le concept global est conçu à partir de 2 lieux à vocation événementielle et d'animation avec un positionnement complémentaire reposant sur :

- ✓ la nécessité d'une complémentarité entre les besoins de la population locale et ceux de la population touristique
- ✓ une répartition géographique équilibrée
- ✓ un accueil privilégié pour les familles et les seniors
- ✓ une programmation et un accueil plus adapté aux populations et aux séjours touristiques
- ✓ d'une part, un espace répondant à la plupart des besoins de la population locale (événements locaux à caractère culturel, sociaux – manifestations émanant de la vie associative intercommunale – manifestations sportives des plus jeunes), d'autre part un équipement plus largement dimensionné (gymnase polyvalent) pour répondre aux logiques touristiques, économiques et d'accueil d'événements.

Concernant la salle de Labergement Ste Marie, il y aurait lieu de l'adapter et de l'améliorer en :

- procédant à une extension
  - de la salle dans sa partie ouest par une augmentant de sa capacité d'accueil de l'ordre de 100 M2
  - de l'espace scénique de l'ordre de 70 M2
- réalisant autour de l'espace scénique les locaux nécessaires
- réalisant des espaces de vestiaires et sanitaires complémentaires
- restructurant l'espace bar-buvette
- prévoyant éventuellement un espace traiteur en complément de la cantine scolaire
- sectorisant les flux et en distinguant clairement les consommations entre la cantine scolaire et la salle polyvalente
- sectorisant complètement la gestion de l'espace communal (cantine) et la gestion de la salle polyvalente

Le surcoût lié à l'extension de la salle de Labergement Ste Marie est estimé entre 645 et 935 K€ HT selon les scénarii et serait à la charge de la communauté de communes.

Le gymnase pôle d'animation sportive et touristique qui serait implanté sur la station de Métabief Mt D'Or pourrait comprendre :

- une salle des sports (44 x 22 M) et tribunes fixes de 300 places
- des vestiaires sanitaires et locaux de rangement
- un espace réunion-séminaires
- un espace scénique escamotable de 100 M2 minimum et locaux annexes
- un espace bar restaurant
- une surface artificielle d'escalade
- la réalisation d'un espace forme

Cet équipement pourrait être réalisé par un financement associant des partenaires publics et privés compte tenu des liaisons avec l'économie touristique. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé entre 4,3 et 5,6 M€ HT selon les scénarii.

Monsieur MOREL précise que rien n'est encore décidé mais il faudrait engager la deuxième phase de l'étude pour savoir ce qu'on fait, où on fait et connaître les coûts aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Il fait part également de la demande de Monsieur le Maire de Malbuisson qui souhaite que le site du complexe nautique soit pris en compte lors de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude.

Il indique également que des réunions se sont tenues à la mairie et sur le site de Labergement Ste Marie avec les différents partenaires pour étudier les différents problèmes administratifs, juridiques et financiers liés à l'extension éventuelle de cette salle. Le plus simple serait que la commune de Labergement Ste Marie assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et que la communauté de communes, si elle décidait de financer cette opération, participe par le biais des fonds de concours selon un montant qui devra être déterminé au cours des prochaines semaines. Concernant l'investissement, ce fonds devrait porter sur l'extension du bâtiment ainsi que sur la partie existante, concernant le fonctionnement, il faudra déterminer si la communauté verse un fonds de concours ou si elle verse une location à la commune en fonction de ses besoins.

La question est de savoir si la communauté est prête à continuer l'étude ou si elle souhaite arrêter.

Monsieur MIGNON regrette qu'on n'ait pas tenu compte du futur projet de restructuration du complexe nautique de Malbuisson dans la réflexion sur l'implantation de la future salle polyvalente.

Monsieur BOUGEROLLE constate que le ratio de 2,5 équipements pour une population de 10 000 habitants n'est pas respecté au sein de la communauté. Il rappelle également qu'il y a un fort besoin pour les associations locales d'autant plus que le territoire est très étendu avec plusieurs foyers de population. Il considère que la solution de Labergement n'est qu'une demie solution dans la mesure où cette salle à vocation culturelle ne sera pas vraiment adaptée à la pratique des activités des associations locales. Concernant le projet de salle polyvalente, il craint une centralisation des équipements sur un seul secteur que ce soit à Métabief ou ailleurs qui aurait pour conséquence de favoriser le développement de certaines associations sportives existantes ayant déjà leurs activités à proximité de cet équipement au détriment d'autres. Il pense que les jeunes et les adultes des communes du secteur des lacs n'auront pas les mêmes facilités pour pratiquer une activité sportive que ceux du secteur de Métabief.

Le Président précise que le ratio de 2,5 est une moyenne nationale qui intègre les villes. Il rappelle que le but de la salle polyvalente n'est pas de vider l'attractivité des communes. Les activités existantes dans les salles communales devront être maintenues. La salle polyvalente est destinée à accueillir des grandes manifestations.

Au sujet de la salle de Labergement, il partage le point de vue de Monsieur BOUGEROLLE, c'est une bonne solution pour la commune mais c'est une demie solution pour la communauté. Avec l'extension projetée, elle devrait permettre d'accueillir des manifestations culturelles mais également certaines pratiques sportives (badminton, judo...). Il invite également les élus et la population à ne plus avoir l'esprit villageois dès lors qu'ils doivent sortir de leur commune mais de raisonner en temps et non en kilomètres pour pratiquer une activité.

Monsieur PELLEGRINI explique qu'il est plus facile de se déplacer dans les villes que dans le secteur rural.

Pour le Président, il faudra trouver des solutions et compter sur une certaine solidarité entre les parents. On ne peut pas faire des salles partout qui ne seraient que des demi solutions.

Pour Monsieur CHAPUIS, les remarques formulées démontrent que l'état des lieux n'a pas été si bien fait que ça et il croit que la demande de la commune de Malbuisson devrait être réintégrée dès le départ car l'état d'esprit ne sera pas le même en l'intégrant plus tard. Même s'il reconnaît la qualité du travail fourni par IPK Conseils, il pense qu'on ne leur a pas fait suivre forcément le bon chemin.

Monsieur FLEUROT répond que le projet de réhabilitation du complexe nautique de Malbuisson a été présenté au cabinet d'études qui a lui-même rencontré le maire de Malbuisson. Le cabinet n'a pas jugé pertinent le fait de retenir le site de Malbuisson et il a trouvé qu'il y avait une certaine complémentarité entre une salle plutôt à vocation culturelle à Labergement et une salle polyvalente sur la station de Métabief Mt D'Or.

Monsieur CHAPUIS a l'impression que dans l'étude, tout devait se passer dans la salle polyvalente y compris les sports d'été et de demi saison. Il n'y a pas vraiment de répartition sur tout le territoire qui sera nécessaire si on veut offrir à la population locale des services identiques.

Le Président rappelle qu'il est à la recherche d'un terrain pour l'implantation d'une salle polyvalente depuis plusieurs années. Il indique également que le cabinet IPK a saisi l'opportunité du projet, par un privé, de réaliser une salle à Métabief avec une participation de la commune de Métabief. Il est persuadé que la communauté de communes doit être regardée avec de la hauteur en considérant chaque commune comme un quartier qu'il faut aménager en fonction de son attractivité, de ses voies de communication, de son retour économique.

Pour Monsieur CHAPUIS, il y a bien complémentarité entre les 2 secteurs et c'est justement cette complémentarité qui crée le besoin sur les 2 secteurs.

Monsieur PARRET s'interroge en dehors des coûts d'investissement et de fonctionnement sur le site susceptible aujourd'hui de proposer un volume et des espaces suffisants pour accueillir une salle polyvalente.

Monsieur HERNANDEZ rappelle qu'au départ IPK conseils devait travailler sur un projet de création d'une salle polyvalente mais au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et de la réflexion, le cabinet s'est positionné sur 2 équipements en fonction des projets des communes de Labergement et Métabief, ce qui lui semble relativement intelligent. Il faut être bien conscient que la communauté ne pourra pas tout faire et à un certain moment, il faudra faire des choix.

Pour Monsieur CHAPUIS, il ne faudrait pas que chaque commune lance seule son propre projet sous prétexte que la communauté n'a pas voulu le réaliser et qu'elle sollicite ensuite la communauté pour le financement.

Monsieur PASQUIER ne comprend pas trop les propos de Monsieur CHAPUIS et retrace l'historique des terrains situés au lieudit le Coude sur lesquels la communauté avait envisagé la réalisation d'une salle polyvalente.

La commune a ensuite décidé de faire cet équipement à proximité de l'école pour y implanter également le C.L.S.H. Il pense que la solution préconisée par le cabinet IPK n'est pas si mauvaise dans la mesure où la collectivité peut réaliser des économies sur les parkings qui sont déjà existants.

Monsieur CHAPUIS ne remet pas en cause l'emplacement du projet mais la façon dont il arrive aujourd'hui devant les élus de la communauté.

Monsieur MIGNON précise sa position, il essaie d'avoir l'esprit communautaire mais il regrette que l'intervenant du cabinet IPK n'ait pas tenu compte de la position de la commune alors qu'il avait clairement laissé entendre que la commune de Malbuisson serait candidate.

Le Président répond que le cabinet étudiera le site de Malbuisson dans le cadre de la suite de l'étude.

Monsieur JACQUET demande si l'option de ne faire qu'une seule salle sera réétudiée dans la suite de l'étude car cela permettrait de réaliser des économies sur les coûts de fonctionnement compte tenu du calendrier prévisionnel des manifestations.

Le Président indique que la salle de Labergement devrait être occupée environ aux 2/3 par la commune et 1/3 par la communauté et celle de Métabief environ à 50/50 par le privé et la communauté.

Pour Monsieur BONNET, il faut continuer l'étude pour avoir des réponses aux interrogations des élus.

Monsieur CHAPUIS suggère de faire une salle polyvalente pour l'évènementiel à Labergement et deux autres salles à vocation plutôt sportive, une sur un site nordique et une sur le site des lacs.

Selon Monsieur BOUGEROLLE, il serait plus judicieux que l'étude propose plusieurs options pour chaque type d'équipement.

Monsieur MOREL signale qu'aujourd'hui, il y a 2 options de proposées, la 3ème option serait de faire une salle à proximité du complexe nautique.

Monsieur BOUGEROLLE ne demande pas que les 2 équipements se fassent en même temps mais s'il devait se faire une 3ème salle, il faudrait la prévoir dès maintenant.

Pour Monsieur CHAPUIS, le fait de continuer l'étude engage la communauté à se positionner sur le site de Labergement.

Le Président précise que la communauté est invitée à se prononcer sur la suite de l'étude en continuant la réflexion avec le projet de Labergement et en intégrant une participation de la communauté par le biais des fonds de concours.

### **Délibération**

Le Président informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité relative au projet d'aménagement d'une salle polyvalente communautaire a été confiée au cabinet IPK Conseil en octobre 2008. Cette étude est en partie financée par le Conseil général du Doubs dans le cadre du dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle qu'un premier rapport prévisionnel a été rendu et présenté aux délégués le 20 janvier 2009.

Cette première phase d'étude (tranche ferme) comprenait :

- l'examen du contexte local (cadre géographique et urbanistique, contexte socio-démographique et économique, équipements existants, projets en cours...)
- l'analyse des besoins (sportifs, culturels, associatifs, festifs, économiques...)
- la définition des grands axes du projet (concept du projet, différents scénarii, pré-programme...)

A ce stade de l'étude, le cabinet IPK Conseil propose un concept de Pôle événementiel et d'animation reposant sur deux équipements complémentaires :

- un complexe d'animation socioculturel, en réalisant une extension de la salle actuellement en construction à Labergement Sainte Marie afin qu'elle réponde aux besoins de la Communauté concernant l'organisation de spectacles culturels (environ 300 m<sup>2</sup> supplémentaires pour l'extension de la scène, des locaux techniques et de la capacité d'accueil)
- un gymnase polyvalent - centre d'animation sportive et touristique, qui pourrait être créé sur le secteur de la station de Métabief Mont d'Or et sur la base d'un partenariat public – privé.

Le Président rappelle que l'objectif est de répondre essentiellement aux besoins en termes d'organisation d'événements, et non aux besoins des associations locales pour leurs activités régulières.

Le Président invite le Conseil de Communauté à se prononcer sur la poursuite de l'étude en tranche conditionnelle qui comprenait dans le cahier des charges :

- la recherche d'un site d'implantation,
- la définition et le calibrage des espaces,
- le fonctionnement de l'équipement,
- le (ou les) mode(s) de gestion envisageables,
- le planning de réalisation,
- les coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement, les financements envisageables...

Il rappelle que le coût de cette tranche conditionnelle était déjà intégré au marché d'étude attribué par la Communauté de Communes en octobre 2008.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil décide, à l'unanimité :

- ***de poursuivre l'étude en tranche conditionnelle***
- ***de prendre en considération la proposition d'implantation d'un équipement à Malbuisson en lien avec le Complexe nautique et d'en étudier la faisabilité,***
- ***autorise le Président à établir les mandats correspondants***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme de la Communauté.***

## **IV COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION**

### **2008**

#### **1°) Compte administratif**

- **Service dette**

##### *Délibération*

Les membres du Conseil de Communauté, sous la présidence de Mm Gérard DEQUE, 1<sup>er</sup> Vice-Président :  
- *approuvent à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote, le compte administratif 2008 «service dette » qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement	2 885.44
Recettes de fonctionnement	2 486.42
<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>399.02</b>

Dépenses d'investissement	41 958.25
Recettes d'investissement	42 357.27
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>399.02</b>

*- décident à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote, l'affectation du résultat comme suit :*

- **section de fonctionnement**

**Déficit 399.02**

A reporter au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

- **section d'investissement**

**Excédent 399.02**

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

- **Budget M49 assainissement**

##### *Délibération*

Les membres du Conseil de Communauté, sous la présidence de Mr Gérard DEQUE , 1<sup>er</sup> Vice-Président :

- *approuvent à l'unanimité à l'exception de monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote le compte administratif 2008 «budget M49 Assainissement » qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement	1 268 149.83
Recettes de fonctionnement	1 716 709.29
<b>Excédent</b>	<b>448 559.46</b>

Dépenses d'investissement	1 207 803.38
Recettes d'investissement	1 418 015.05
<b>Excédent</b>	<b>210 211.67</b>

*- décident à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote, l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés.*

Section de fonctionnement

**Excédent 448 559.46**

Dont 224 090.33 euros à affecter au compte 1068 et 224 469.13 euros à reporter au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Section d'investissement

**Excédent 210 211.67**

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

- **Budget tourisme**

**Délibération**

Les membres du Conseil de Communauté, sous la présidence de Mr Gérard DEQUE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, - *approuvent à l'unanimité, à l'exception de Mr Michel MOREL qui ne participe pas au vote, le compte administratif 2008 « service Tourisme » qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement 1 180 448.09

Recettes de fonctionnement 1 180 086.74

**Déficit 361.35**

Dépenses d'investissement 648 761.06

Recettes d'investissement 552 903.41

**Déficit 95 857.65**

- *Décident à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote, l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés :*

Section de fonctionnement

**Déficit 361.35**

A affecter au compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Section d'investissement

**Déficit 95 857.65**

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

- **Budget général**

**Délibération**

Les membres du Conseil de Communauté, sous la présidence de Mr Gérard DEQUE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, - *approuvent à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote, le compte administratif 2008 « budget général » qui se traduit comme suit :*

Dépenses de fonctionnement 2 940 904.13

Recettes de fonctionnement 4 675 086.37

**Excédent 1 734 182.24**

Dépenses d'investissement 1 111 707.91

Recettes d'investissement 882 278.14

**Déficit 229 429.77**

- *Décident à l'unanimité, à l'exception de Mr Michel MOREL qui ne participe pas au vote, l'affectation du résultat comme suit, compte tenu d'une part des restes à réaliser en section d'investissement et d'autre part des résultats reportés :*

Section de fonctionnement

**Excédent 1 734 182.24**

Dont 481 714.77 euros à affecter au compte 1068 et 1 252 467.47 euros à reporter au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Section d'investissement

**Déficit** **229 429.77**

A reporter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

## **2°) Compte de gestion**

Pour présenter les comptes de gestion, Monsieur LAPORTE utilise 3 données :

- la capacité d'autofinancement qui correspond à l'excédent dégagé sur la gestion courante. Elle sert à rembourser le capital de la dette, d'une part et autofinancer les investissements, d'autre part. On considère qu'elle est suffisante si elle permet de couvrir l'annuité en capital de la dette et de maintenir en autofinancement la valeur du patrimoine.
- le fonds de roulement correspond aux résultats de l'année toutes sections confondues y compris les excédents ou déficits des exercices antérieurs, c'est la réserve.

Sur le budget principal, la capacité d'autofinancement en 2008 s'est élevée à 226 000 euros. Elle a été suffisante pour couvrir le montant en annuité du capital de la dette qui était de 55 000 euros, il est resté 171 000 euros d'autofinancement disponible pour couvrir les investissements de 2008 qui se sont élevés à 630 000 euros ce qui représente 27 % des investissements.

Concernant le fonds de roulement au 31 décembre 2008, il était de 1 504 000 euros et supérieur à celui de 2007. Mais la collectivité a changé de type de placement en 2008. Jusqu'en 2007 la communauté plaçait une partie de l'excédent en bons du trésor qui n'apparaissent pas dans les excédents.

En 2008, la collectivité a placé en compte à terme qui était beaucoup plus rémunérateur avec plus de souplesse pour reprendre les fonds. Par contre ces placements apparaissent dans les excédents. Le fonds de roulement de 1 504 000 euros représente environ 5 mois de charges. Sans placement, il aurait représenté 4 mois

- L'endettement représente 559 000 euros au 31 décembre 2008 soit 17 % des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à environ 3 millions d'euros. On considère que le seuil de surendettement correspond à 1,5 fois le montant des recettes soit 4,5 millions d'euros.

Le remboursement de la dette en 2008 s'est élevé à 77 000 euros. Dans un souci de bonne gestion, on considère que le montant du remboursement de la dette ne doit pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement ; dans le cas présent, celui-ci se chiffre à 2,4 % des recettes de fonctionnement ce qui est très satisfaisant.

Pour le budget assainissement, le budget a dégagé une capacité d'autofinancement de 156 000 euros ce qui est insuffisant pour couvrir uniquement le remboursement en capital des emprunts qui s'élève à 261 000 euros soit un manque de 105 000 euros. Le budget 2008 n'a donc dégagé aucun autofinancement ce qui fait que la communauté a dû puiser dans le fonds de roulement (réserves) pour financer les dépenses d'investissement soit une diminution de 277 000 euros. Fin 2008, le fonds de roulement s'élève à 658 000 euros soit l'équivalent de 6,5 mois de charges. Si on tient compte des restes à réaliser, cette réserve tombe à 2,5 mois.

Concernant l'endettement, le capital restant du au 31 décembre 2008 s'élève à 3 580 000 euros, l'annuité de la dette s'élève à 374 000 euros ce qui représente 35 % des recettes de fonctionnement alors que le ratio est de 20 %. Si ce pourcentage est maintenu au cours des prochaines années, la communauté ne pourra pas dégager d'autofinancement et est condamnée à augmenter les redevances.

Pour le budget tourisme, le budget général de la communauté a versé une subvention d'équilibre de 474 000 euros contre 381 000 euros en 2007. Le fonds de roulement est négatif à moins 96 219 euros sans tenir compte des restes à réaliser et égal à zéro si on tient compte des restes à réaliser. Le montant de la dette s'élève à 678 000 euros au 31 décembre 2008 avec une annuité de 201 000 euros ce qui représente 18 % des recettes de fonctionnement.

- **Service Dette**

***Délibération***

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2008 « service dette » du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2008.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

A l'unanimité :

***- approuve le compte de gestion 2008 « service dette » du comptable de la Communauté de communes.***

- **Budget M49 assainissement**

***Délibération***

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2008 « service assainissement » du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2008.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

A l'unanimité :

***- approuve le compte de gestion 2008 « service assainissement » du comptable de la Communauté de communes.***

- **Budget Tourisme**

***Délibération***

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2008 « service Tourisme » du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2008.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur Michel MOREL qui ne participe pas au vote :

A l'unanimité :

***- approuve le compte de gestion 2008 « service tourisme » du comptable de la Communauté de communes.***

- **Budget général**

***Délibération***

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte de gestion 2008 du comptable de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il précise que ces écritures sont conformes à celles du compte administratif 2008.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'exception de Monsieur MOREL Michel qui ne participe pas au vote :

A l'unanimité :

*- approuve le compte de gestion 2008 du comptable de la Communauté de communes.*

## **V COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

### **1°) Travaux en lien avec la délibération du 18 avril 2008**

Monsieur MESSIKA communique aux élus les travaux réalisés par délégation conformément à la délibération du 18 avril 2008, à savoir :

- commune de Montperreux : réseau EP rue de la chapelle : MESNIER 9 860 € H.T.
- commune de Malpas : assainissement de l'auberge : LACOSTE 14 324 € H.T.
- commune de Saint Point : destruction du transformateur S8 : Gaz et Eaux 815 € H.T.
- Commune des Longevilles Mt D'Or : modification du poste de relevage : Degrémont 11 941,43 € H.T.
- Commune de Rochejean : modification du poste de relevage : Degrémont : 14 623,66 € H.T.
- STEP de Métabief et Jougne : fourniture de cartes de secours : Degrémont 10 545,71 € H.T.

### **2°) Actualisation de la redevance assainissement, de la taxe de branchement et de la participation aux travaux de modification de branchement**

- **Redevance assainissement année 2009**

#### ***Délibération***

Le Président rappelle à l'assemblée les tarifs de la redevance assainissement appliqués en 2008, à savoir :

- 70 euros pour la part fixe
- 0,60 euro pour la part volumétrique par M<sup>3</sup> d'eau consommé

Il propose à l'assemblée, après avis de la commission assainissement et du bureau, de maintenir la part fixe et d'augmenter de 2 centimes d'euro la part volumétrique pour l'année 2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2009 :***
  - 70 euros pour la part fixe,
  - 0,62 euros pour la part volumétrique par M<sup>3</sup> d'eau consommé.

- **Taxe de branchement – tarif 2009**

#### ***Délibération***

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle :

*La délibération du 26 octobre 1999 par laquelle a été instaurée une taxe de branchement pour tout nouveau raccordement d'immeuble à un réseau public d'assainissement et le règlement d'assainissement de la Communauté de Communes où sont fixées les modalités d'applications.*

*La délibération du 31 mars 2003 précisant que la taxe de branchement est applicable aux propriétaires de constructions :*

- *soit à l'occasion de la réalisation d'un nouvel égout ;*
- *soit au moment de la construction ou de l'extension d'un immeuble postérieurement à la mise en place de l'égout.*

*Toutes constructions individuelles ou logements neufs réalisés dans un bâtiment existant sont de même assujettis au titre de participation aux infrastructures d'assainissement.*

*La délibération du 4 février 2008 visée le 11 février 2008 fixant pour l'exercice 2008 la Participation pour Raccordement aux Egouts à 1 567,50 euros avec comme base de référence pour les actualisations annuelles la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction connue au mois de janvier 2008.*

Il précise que la valeur brute de l'indice connue en janvier 2008 était de 1 443,00 et que celui connu est de 1 594,00 soit une augmentation de 10,46 %.

Il indique que la commission « Assainissement » propose une augmentation de 5% pour ne pas impacter trop fortement les créations de logement.

Il résume que pour l'année 2009 la Participation pour Raccordement au réseau d'Egout appelée communément taxe de branchement est fixée à **1 645,88 euros**.

Le Président après avoir entendu le rapporteur, invite le Conseil de Communauté à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***accepte l'actualisation du prix de la Participation pour Raccordement au Réseau d'Egout et décide d'augmenter son montant de 1 567,50 euros à 1 645,88 euros pour tout branchement nouveau sur un réseau public d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.***

- **Participation aux travaux de modification de réseaux – année 2009**

***Délibération***

Le rapporteur de la commission « assainissement » rappelle à l'assemblée que le règlement d'assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes fixe le montant de la participation des propriétaires, aux dépenses entraînées par la modification des branchements d'égouts à 609.80 euros pour l'année 2000.

Il souligne que l'article 9 du règlement arrête les modalités de révision de la participation en fonction de la variation de l'Index général des travaux publics TP 10 01.

Il rapporte la délibération du 30 janvier 2007 visée le 5 février 2007 faisant état de la circulaire 2005-65 du 25/10/2005 supprimant l'indice TP 10-1 et son remplacement par l'indice TP 10a « canalisations, égouts, assainissement et adductions d'eau avec fourniture de tuyaux ».

Il propose, pour l'année 2009, la révision suivante :

$$0.15 + 0.85 [(TP 10-1 \text{ janvier } 2004/\text{janvier } 2000) \times (TP 10a \text{ sept } 2008/\text{janvier } 2004)]$$

soit  $0.15 + 0.85 [(464.3/423.4) \times (122.40/100)] = 1.29$

en précisant que l'index TP 10a de sept 2008 est le dernier connu en janvier 2009

Il résume que pour 2009, la participation aux travaux de modification de réseau s'élèvera à :  
**609.80 x 1.29 = 787.00 €**

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la révision des prix,*
- *fixe le montant de la participation pour modification des branchements à 787euros.*

## **VI MAISON DE LA RESERVE**

### **1°) Programme d'actions sur le thème du Loup - année 2009 – plan de financement**

#### ***Délibération***

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil de communauté en date du 24 octobre 2006 visée le 30 octobre 2006 approuvant le projet d'actions sur le thème du loup élaboré par la maison de la réserve, d'une part et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, d'autre part.

Il précise que ce programme d'actions se déroule sur 3 années, de 2007 à 2009 et est co-financé par l'Etat, le conseil régional, les conseils généraux du Doubs, du Jura et de l'Ain, la maison de la réserve, le crédit mutuel et la communauté de communes.

Il rappelle également la délibération du conseil de communauté en date du 16 décembre 2008 visée le 19 décembre 2008 décidant d'inscrire une dépense supplémentaire de 12 476 euros pour financer un module ludique supplémentaire.

Il informe l'assemblée que les dépenses pour l'année 2009 s'élèvent à la somme de 54 826 euros TTC comprenant :

- un module principal pour 1 400 euros
- un module itinérant pour 38 350 euros
- un module ludique pour 12 476 euros
- un programme d'animations scolaires pour 1 900 euros
- des frais de montage et de coordination du dossier pour 700 euros

Ce programme sera financé par :

- l'Etat (DIACT) à hauteur de 12 299 euros
- le conseil régional à hauteur de 12 299 euros
- le conseil général du Doubs à hauteur de 7 309 euros
- la communauté de communes du Mt D'Or et des deux lacs à hauteur de 6 608 euros
- la maison de la réserve à hauteur de 1 371 euros
- le conseil général du Jura à hauteur de 7 470 euros
- le conseil général de l'Ain à hauteur de 7 470 euros

Il invite l'assemblée à délibérer pour approuver le plan de financement.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le programme d'actions de l'année 2009*
- *approuve le plan de financement proposé*
- *charge le Président de solliciter la DIACT, la Région de Franche Comté, les conseils généraux du Jura et de l'Ain afin qu'ils participent au financement*
- *s'engage à financer ce programme à hauteur de 6 608 euros*
- *autorise le Président à établir les mandats et titres de recettes correspondants*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget tourisme de la communauté*

## **VII COMPETENCE ECOLES**

### **1°) Ecole primaire de la Ferrière sous Jougne - modification de la durée hebdomadaire de travail de Madame LEHMANN à compter du 1er mars 2009**

#### ***Délibération***

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame LEHMANN, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, est chargée d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux de l'école primaire de la Ferrière Sous Jougne. Il précise qu'à la suite de la création d'une salle informatique, cet agent effectue chaque mois des heures complémentaires pour assurer l'entretien de ces locaux.

Il propose à l'assemblée, afin d'éviter de lui régler chaque mois des heures complémentaires, de modifier la durée hebdomadaire de cet agent actuellement de 9/35<sup>ème</sup> et de la rémunérer une heure de plus par semaine scolaire ce qui porterait sa nouvelle durée hebdomadaire de travail à 9.80/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve l'exposé du Président,***
- ***décide de majorer la durée hebdomadaire de travail de Madame Lehmann et de la porter à 9.80/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,***
- ***demande au Centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.***

### **2°) Projet Educatif Local (P.E.L.)**

Monsieur PASQUIER informe l'assemblée que la participation de la communauté au titre du P.E.L. qui a remplacé le CEL devrait s'élever à 37 000 euros compte tenu de la revalorisation du salaire de l'animatrice. Le montant de la subvention qui devrait nous être alloué par Jeunesse et Sports n'est pas encore connu à ce jour.

L'assemblée donne son accord.

### **3°) Ecole maternelle de Rochejean – remplacement de Madame EPENYOY)**

#### ***Délibération***

Le Président informe l'assemblée que Madame EPENYOY Marylène, ATSEM à l'école maternelle de Rochejean, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Pour la remplacer et dans l'attente d'une nomination définitive, il propose à l'assemblée de créer un poste d'ATSEM contractuel à compter du lundi 9 mars 2009 jusqu'au jeudi 2 juillet 2009 inclus. La durée hebdomadaire de travail serait de 28 H 50 en période scolaire.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de créer un poste d'ATSEM contractuel à l'école maternelle de Rochejean pour la période comprise entre le lundi 9 mars et le jeudi 2 juillet 2009 inclus,***
- ***fixe la durée hebdomadaire de travail à 28 H 50 en période scolaire,***
- ***charge le Président de recruter cet agent,***
- ***dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe,***

- demande à Mr le Président du Centre de Gestion de bien vouloir établir le contrat de travail correspondant et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,
- dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget général de la Communauté.

## **VIII DIVERS**

### **1°) Hébergement des gendarmes appelés en renfort – saison d'hiver 2008-2009**

#### ***Délibération***

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes prend en charge les frais d'hébergement du personnel de gendarmerie de la brigade des Hôpitaux Neufs appelé à venir en renfort pour la saison d'hiver.

Il précise que ces gendarmes seront logés cet hiver dans un appartement communal situé dans le bâtiment de la Mairie de Métabief que la commune mettra à disposition. La Communauté de communes sera appelée à rembourser à la commune de Métabief les charges locatives (eau, électricité...).

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de prendre en charge les frais relatifs à l'hébergement des gendarmes appelés en renfort pour la saison d'hiver 2008-2009,
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme 2009 de la Communauté.**

### **2°) Budget tourisme – DM N°1**

#### ***Délibération***

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **décide d'inscrire un crédit de 3 500 euros en dépenses d'investissement à l'article 205 pour l'acquisition du logiciel de la taxe de séjour,**
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **s'engage à reprendre ce crédit sur le budget primitif Tourisme 2009.**

### **3°) Filière bois énergie**

Monsieur BONNET interroge le Président pour savoir où en est la réflexion au sein de la communauté de communes concernant la filière bois énergie. Il rappelle que la commune de Montperreux a un projet de stockage et souhaiterait le faire avancer rapidement. Dans cet esprit, il envisage d'organiser une réunion avec les représentants des communes forestières, de l'ADEME et de l'ONF pour faire le point.

Monsieur MOREL rappelle qu'il est prévu de constituer une commission spécifique sur ce sujet.

Monsieur VUILLAUME précise que ce sujet a été abordé en réunion de commission pour faire le point sur les installations existantes et évaluer les besoins des différentes communes de la communauté.

### **4°) Ski de fond**

Monsieur PARRET trouve déplorable qu'aucune pistes de ski de fond ne soit tracée en bas de la station alors que la neige est là. Il demande au président de la commission tourisme d'organiser une réunion de la commission nordique afin qu'elle réfléchisse à une politique de la gestion du ski de fond pour la station et la communauté de communes qui serait soumise au vote de la communauté de communes. Pour l'instant, rien n'a été décidé et on continue comme les années précédentes.

Monsieur DEQUE indique qu'il était prévu d'aller sur les Longevilles jusqu'à l'espace Mont D'Or mais il rencontre quelques problèmes de traçage avec des propriétaires qui ne veulent pas laisser le passage. Il fait part également des problèmes survenus sur les différentes machines du secteur du Mont D'Or.

Concernant les réunions de la commission Tourisme, il rappelle qu'il en a déjà organisé deux et indique qu'il veut connaître parfaitement le dossier avant de le présenter. Il rappelle également que le rôle de la commission est de faire des propositions sur des orientations qui doivent être soumises au bureau puis à l'assemblée générale. Il réunit régulièrement les prestataires pour faire le point et essayer d'améliorer l'existant en terme de damage, de signalétique...

Monsieur CAPELLI tient à souligner l'excellent travail effectué par les différents prestataires pour le damage des pistes.

Monsieur PARRET est d'accord sur le fait que la commission se réunisse pour établir des propositions qui doivent être décidées en assemblée générale mais ce n'est pas aux techniciens de décider.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 0 H 45.

Fait à Hôpitaux Vieux le 13 avril 2009

Le Président,

M. MOREL